



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°100 /2017 DU 14 NOVEMBRE 2017

Autorisant le financement de la section d'investissement du budget 2017.

Date de convocation : 8 novembre 2017	L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.								
Date d'affichage : 8 novembre 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 15 novembre 2017									
Date d'affichage de la présente délibération :									
Résultats des votes :	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.								
<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.
VOTANTS	31								
POUR	31								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité.	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>09</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	09		
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	22								
PROCURATION	09								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Félix ATEM
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO		X	Eliane LECHENE
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU		X	Turere FOLIAKI
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	22	11	9 procurations

DELIBERATION N° 100/2017 du 14.11.2017**Autorisant le financement de la section d'investissement du budget 2017.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le budget 2017 de la commune de Pirae ;
- VU la proposition de l'Agence Française de Développement ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

La ville de Pirae poursuit rigoureusement le travail de reconstitution de son fonds de roulement afin d'entreprendre le développement la commune.

Aujourd'hui, la ville de Pirae entame les études pour l'élaboration des politiques stratégiques d'aménagement et d'urbanisme (CRSD, PADD, PGA, PRU) mais également un programme d'investissement important pour les citoyens de la commune (Ecoles, eau potable, gestion des déchets, développement durable, cimetière, voiries, équipements sportifs).

Pour les projets d'investissement inscrit au budget 2017, hors projets environnementaux, la ville de Pirae sollicite les financements de la DETR, du FIP, de la DDC et du contrat de ville. La part communale restante pour ces projets varie entre 20% et 60% en fonction des projets.

Ces projets regroupent notamment l'acquisition de fonciers pour sécuriser les installations d'eau potable (45MF) ainsi que pour l'extension du cimetière communal (165 MF), l'aménagement des combles de l'hôtel de ville (147MF), l'adressage communal (52 MF), la réfection des voiries (60 MF), les équipements sportifs (75 MF), l'acquisition d'engins (55 MF), les études d'aménagement et d'urbanisme (50 MF), le réseau de radiocommunication (19 MF), la rénovation et mise aux normes des écoles et bâtiments communaux (90 MF).

L'ensemble de ces projets inscrits au budget communal représente un besoin de financement communal de 307.000.000 XPF.

Après en avoir délibéré en sa séance du 14.11.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le prêt pour le financement de la section d'investissement du budget 2017 est autorisé selon les termes suivants :

Organisme prêteur : Agence Française de Développement (AFD)

- Objet du prêt : financement de la section d'investissement du budget 2017
- Montant : 307 000 000 FCFP
- Durée : 20 ans dont 1 an de différé maximum
- Périodicité de remboursement : semestrielle
- Modalités de remboursement : échéances constantes
- Taux : « Equivalent taux fixe de Euribor 6 mois + 1,11% (111 points de base), tel que constaté par un établissement financier de référence dans les 10 jours ouvrés précédant la date de signature de la convention de crédit. Ce taux s'appliquera pour tout versement de crédit de l'AFD intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la signature de la convention de crédit. Pour tout versement ultérieur par l'Agence Française de développement l'équivalent taux fixe sera majoré ou diminué de la variation du taux index (TEC 10, ou tout autre indice qui viendrait à remplacer le TEC 10) entre sa valeur à la date de signature de la Convention de Crédit et sa valeur à la date de fixation des taux pour chaque versement »
- Commission d'ouverture : 0,4%
- Commission d'engagement : 0,5%.

Article 2 : Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de crédit y afférent et tout acte intervenant pour son exécution.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le Directeur général des services et le Chef de service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Mmo Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 15.11.2017 et publication du 15.11.2017



Edouard FRITCH
Le Maire